Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260402-D202622-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 25 mars 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Pascal LE GOAS, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LE CLAINCHE, Mickaël LE CADRE., Laurence HASTIR

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration

N'ayant pas donné mandat de vote :

Le conseil municipal a désigné, Serge DRAGO conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260402-D202622-DE

2026-22	**FINANCES : Agence France Locale** **Apport en capital -souscription pour l'année 2026**

VU la délibération n° 2023-43 en date du 16/11/2023 approuvant l'adhésion à l'Agence France Locale (AFL), approuvant l'apport en capital initial et approuvant l'engagement annuel de garantie ;

VU la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale d'un montant global de 7 200 € (L'A.C.I.) de la commune de Saint-Jean-la-Poterie ;

VU le calendrier prévisionnel des participations annuelles suivantes :

Année 2023	1 500 Euros
Année 2024	1 500 Euros
Année 2025	1 400 Euros
Année 2026	**1 400 Euros**
Année 2027	1 400 Euros

CONSIDERANT les participations versées au titre de l'année 2023, 2024 et 2025 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'**AUTORISER** M Alexis MATULL, le Maire, ou Mme Stéphanie PRIOUL, sa représentante pendant l'année 2026, à **SIGNER le bulletin de souscription** au titre de l'année 2026 ;
- de **VERSER** la somme de **1 400 €** au titre de la participation au capital de l'Agence France Locale -Société Territoriale, au titre de l'année 2026.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 2 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

Le secrétaire de séance,
Serge DRAGO